

NOTRE VILLAGE

Flash infos n° 36

Commune d'USSY-SUR-MARNE

Juillet/août 2026



Editodu Maire

Chers Ussois et Ussoises

J'espère que cette période caniculaire ne perturbera pas trop vos vacances.

Pendant ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à vous assurer que vos voisins sont en bonne santé et ne souffrent pas trop de la chaleur.

Aidez-les à s'inscrire en mairie sur la

liste des personnes vulnérables afin qu'un élu les appelle quotidiennement.

L'évolution de nos projets :

– Nous venons, après de multiples rebondissements, de recevoir l'accord des monuments historiques pour les travaux de notre église concernant la couverture et la sortie de secours côté place de l'église, ce qui portera la capacité d'accueil de l'édifice à 200 places.

– Le préfet nous a donné son accord sur notre dossier de vidéoprotection. Il est prévu 21 caméras sur 11 points différents. Nous lançons actuellement les demandes de subvention.

– Nous avons reçu le département, Île-de-France Mobilités, Valfrance et la ville de La Ferté-sous-Jouarre pour le transit des poids lourds dans Ussy-sur-Marne. Actuellement, pendant le temps des travaux de la rue de Chanzy à la Ferté, un arrêté de circulation est pris pour 2 mois afin de gérer le trafic des camions en transit qui ne peuvent pas traverser La Ferté-sous-Jouarre. Cet arrêté interdit le transit de camions de plus de 3,5 tonnes venant de Lizy-sur-Ourcq et de La Ferté-sous-Jouarre (côté silos) afin d'éviter le croisement des camions dans la rue de La Ferté et la rue de Lizy. La desserte locale est toujours autorisée.

– En septembre nous déposerons un arrêté limitant le tonnage pour la traversée d'Ussy-sur-Marne, la desserte locale sera toujours autorisée. Lors de ces rendez-vous, une demande a été faite auprès du département pour la réfection des affaissements rue de Lizy.

Une demande sera faite sur le deuxième semestre 2026 pour la réfection de la rue de La Ferté et la mise en place d'écluses de stationnement.

Nous avons ajouté quelques recommandations citoyennes qui changeront de thème à chaque petit journal. Si chacun fait un petit effort au quotidien, notre vivre ensemble sera tellement plus agréable.

Vous retrouverez dans ce petit journal ce qui s'est passé et ce qui se passera à Ussy-sur-Marne.

J'espère vous retrouver entièrement ressourcés pour la rentrée de septembre.

Bien à vous

Votre Maire

Agenda 2026



23 août	CONCOURS DE PÉTANQUE organisé par l'Union des Boulistes – Doublettes TC AB
6 septembre	INTERVILLAGES organisés à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
26 septembre	NETTOYONS LA NATURE en partenariat avec les centres E. LECLERC
9 octobre	DÉFI CALORIES, organisé par Activ'Sports
10 octobre	LOTO organisé par le Comité des Fêtes
11 octobre	LA RANDONNÉE GOURMANDE
17 octobre	CONCOURS DE PÉTANQUE organisé par l'Union des Boulistes – Triplettes TC AB
8 novembre	VISITE DES ANGLAIS organisée par l'assoc. des Anciens Combattants
11 novembre	COMMÉMORATION organisée par l'association des Anciens Combattants
21 novembre	LOTO organisé par l'association Les Joyeux Anciens
5 décembre	REPAS DES ANCIENS organisé par la municipalité
12 décembre	ARBRE DE NOËL organisé par la municipalité
31 décembre	SAINT-SYLVESTRE organisée par le Comité des Fêtes

RESTEZ INFORMÉS !

Actualités, informations,
alertes et événements...



PanneauPocket

Recevez les informations et alertes locales sur votre téléphone !
Téléchargez gratuitement l'application et ajoutez Ussy-sur-Marne en favori



FACEBOOK

[www.facebook.com/
pagecommunedussysurmarne](https://www.facebook.com/pagecommunedussysurmarne)



SITE INTERNET

www.ussy-sur-marne.fr



CANICULE et PERSONNES VULNÉRABLES

Comme la France entière, nous avons subi plusieurs vagues de chaleur en mai, juin et en juillet. Dès le début juin, nous avons repris la liste des personnes de plus de 65 ans de notre village et sommes passés leur distribuer une bombonne brumisatrice. Nous vous avons informés des différentes alertes de la préfecture via nos réseaux et avons pris soin de joindre toutes les personnes qui s'étaient inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Si d'aventure vous n'avez pas eu le temps ou l'information, vous pouvez toujours vous inscrire dans ce registre via le formulaire en page 11, que vous trouverez également en téléchargement sur le site Internet de la mairie.

PANNEAU POCKET

En cas de perte d'un être cher, vous pouvez nous demander de publier l'avis de décès sur PanneauPocket pour information des Ussois.

INTERVILLAGES 2026

Les inscriptions sont ouvertes pour les intervillages du 6 septembre. Sont concernés par ces jeux les enfants qui auront 7 ans révolus et moins de 19 ans au 6 septembre 2026.

Vous avez 19 ans ou plus et vous voulez coacher les enfants ? Venez également vous enregistrer.

Après deux entraînements sur l'aire de jeux du foot, les inscriptions ont déjà bien démarré, mais nous avons besoin de compléter notre liste pour la tranche d'âge 13-18 ans, nos "adversaires" étant nombreux sur cette tranche d'âge.

Il faut que nous nous mobilisions ce jour-là pour défendre nos couleurs et pourquoi pas décrocher une étoile supplémentaire. Les enfants de 7 à 12 ans sont vraiment très actifs. Il serait vraiment dommage que nos ados de 13-18 ans ne les aident pas à concrétiser cette 4^e étoile. C'est toujours un moment de partage et d'émulation qui réjouit les petits et les grands.

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur PanneauPocket ou disponible en mairie. N'attendez pas le dernier moment.

Pensez à apporter votre pièce d'identité originale le jour J.

NETTOYONS LA NATURE



L'opération « Nettoyons la Nature » organisée en partenariat avec les centres E. LECLERC propose chaque année aux volontaires de tous âges d'agir en faveur de l'environnement, en nettoyant les sites urbains et naturels souillés par des déchets près de chez eux. Nous invitons tous les bénévoles à nous rejoindre et nous vous donnons rendez-vous le **26 septembre 2026 de 10 h à 12 h** sur le pâtis devant le local des boulistes.

VENEZ NOMBREUX, PETITS ET GRANDS.

@NettoyonsLaNature



INTERVILLAGES 2026

SAMMERON • SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX • SIGNY-SIGNETS
CHANGIS SUR MARNE • SEPT-SORTS • USSY SUR MARNE

Le dimanche 6 septembre

Rendez-vous

À 8h30

au stade de

Saint Jean les deux Jumeaux

Pour les enfants de 7 À 18 ans inclus

Viens défendre les couleurs
de ton village !



CONVIV'USSY

Samedi 13 juin, Merci à tous pour cette belle journée Conviv'Ussy !

Quelle magnifique journée nous avons vécue ensemble ce samedi !

La journée a débuté avec le très beau spectacle des élèves de l'école Jean-Louis Privault, suivi de la remise des livres aux enfants par la commune. Un grand bravo aux élèves pour leur prestation et merci à l'équipe enseignante pour son implication tout au long de l'année.

Conviv'Ussy a ensuite rassemblé habitants, associations, bénévoles, parents, enfants et élus autour d'un moment de partage, de découverte et de convivialité.

Avec près de 200 repas servis, de nombreuses animations, des rencontres intergénérationnelles et un entraînement intervillages très apprécié, cette édition de Conviv'Ussy a été un véritable succès.

Merci aux associations ussoises pour leur présence et leur dynamisme : Comité des fêtes, Le poilu, Les joyeux anciens, Les chasseurs d'Ussy, Les parents d'élèves, La boussole, Activ'Sports et C des Rouges.

Merci aux bénévoles qui ont donné de leur temps avant, pendant et après l'événement.

Merci aux parents qui ont participé, aidé, tenu des stands ou préparé des gâteaux.

Merci aux élus mobilisés tout au long de la journée.

Et bien sûr, merci à tous les habitants venus partager ce beau moment de vie communale.

Ces instants de rencontre et de convivialité font la richesse de notre village.

À très bientôt pour de nouveaux moments de partage à Ussy-sur-Marne !



LA RANDONNÉE

Samedi 4 juillet, une belle journée de randonnée... et bien plus encore !

Nous étions près de 60 participants pour partager cette belle journée ensoleillée dans une ambiance conviviale et joyeuse !

Après la randonnée de 7 km pour les plus courageux , place à un bon repas, puis à la musique, aux chants et même à quelques pas de danse !

Les plus jeunes comme les moins jeunes se sont aussi affrontés au tir à la corde ... avant que quelques jeux d'eau ne se transforment finalement en une véritable bataille d'eau générale !

Une journée comme on les aime, faite de rires, de rencontres, de partage et de bonne humeur.

Un grand merci à toutes les personnes qui ont œuvré à l'organisation de cette journée, ainsi qu'à tous les participants qui ont largement contribué à sa réussite par leur bonne humeur et leur enthousiasme !

À voir les sourires et l'ambiance d'aujourd'hui, on peut dire que cette journée restera un très beau souvenir.

Et pour ceux qui n'étaient pas avec nous cette année... On espère vous avoir donné envie de nous rejoindre l'année prochaine !

Merci à tous et à très bientôt pour de nouveaux moments de convivialité à Ussy-sur-Marne !



ACTIV'SPORTS

Cap sur la rentrée sportive de septembre !

L'été est là, synonyme de vacances, de détente et de moments en famille. Mais c'est aussi le moment idéal pour préparer la prochaine saison sportive !

Toute l'équipe d'Activ'Sports Ussy est déjà mobilisée pour vous accueillir dès le 14 septembre dans les meilleures conditions. Une nouvelle saison se prépare avec toujours le même objectif : partager notre passion dans une ambiance conviviale, dynamique et ouverte à tous.

Que vous soyez déjà licencié, ancien adhérent ou simplement curieux de découvrir notre discipline, la rentrée sera l'occasion de nous rejoindre. Débutants comme pratiquants confirmés trouveront leur place au sein du club, grâce à des entraînements adaptés, un encadrement motivé et un véritable esprit d'équipe :

- Lundi 19h30-20h30 Fitness Bien-être et 20h30-21h30 Fitness Training
- Mardi 10h-11h Fitness Bien-être ; 11h-11h40 Gym santé Adaptée
- Jeudi 10h-11h Fitness Bien-être ; 11h-12h Pilâtes

Les inscriptions pour les cours de la nouvelle saison ouvriront à partir du 20 juillet 2026 (renseignement par mail activsportsussy@gmail.com). Restez attentifs à nos prochaines communications sur notre page Facebook Activ'Sports Ussy-77260) et dans votre boîte aux lettres.

Cette saison, **les stages enfants 6-12 ans organisés pendant les petites vacances scolaires de 9h à 17h**, sont d'ores et déjà programmés. Ces stages sont une excellente occasion pour les jeunes de progresser, de s'amuser et de partager des moments sportifs avec leurs camarades dans une ambiance conviviale. Les dates programmées permettront aux familles d'anticiper leur organisation :

- Automne : les 26, 27 et 28 octobre 2026 • Hiver : les 15, 16 et 17 février 2027
- Printemps : les 12, 13 et 14 avril 2027

Les inscriptions débuteront 4 semaines avant le début de chaque stage (renseignement par mail activsportsussy@gmail.com et sur notre page Facebook Activ'Sports Ussy-77260).

En attendant, profitez pleinement de l'été, rechargez les batteries... et rendez-vous en septembre pour une nouvelle saison pleine d'énergie, de progrès et de convivialité !

Toute l'équipe du club vous souhaite un excellent été et se réjouit de vous retrouver à la rentrée !

DERNIÈRE MINUTE : Défi calories le 9 octobre de 19h à 21h à la salle des fêtes

C DES ROUGES

Reprise des cours de l'École de danse avec Carine Collery de l'Association C Des Rouges, avec une nouveauté pour la rentrée 2026.

À partir du lundi 14 septembre, la salle polyvalente d'Ussy accueillera pour la 3^e année les jeunes élèves danseuses et danseurs ainsi que les adultes sur les 3 cours déjà proposés par Carine les années précédentes.

Sont ainsi reconduits :

- Cours Éveil pour les 3 à 6 ans : **lundi de 17h30 à 18h30** (reprise le 14/09)
- Cours Modern'jazz à partir de 7 ans : **lundi de 18h30 à 19h30** (reprise le 14/09)
- Cours adultes et ados : **mercredi de 20h30 à 21h30** (reprise le 16/09)

À noter : cette année le programme s'enrichit d'un cours de danse classique pour les enfants à partir de 7 ans.

Les danseur.ses en herbe pourront ainsi dans la continuité du spectacle de fin d'année de l'École de danse, s'arrêter une fois par semaine à la station « salle polyvalente » sur la ligne Ussy-Paris à destination (on peut rêver !) de la station « Opéra » !

- Cours Classique à partir de 7 ans : **mercredi de 10h30 à 11h30** (à partir du 16/09)

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Carine au 06 99 24 02 27.

ACTIV'SPORTS USSY

SAISON 2026-2027

salle polyvalente de Ussy-sur-Marne
rue des Marionnettes (parking pour le stationnement)

Début des cours le 14 septembre 2026

Séances animées par des professeurs diplômés d'état

COURS (1 cours d'essai gratuit maximum)	JOURS ET HORAIRES	TARIFS ANNUELS
FITNESS BIEN ÊTRE Renforcement musculaire, assouplissements, équilibre, coordination, cardio, stretching...	Lundi 19h30-20h30 Mardi / Jeudi 10h-11h	1 cours / semaine: 150€ - 20€ de cotisation soit 170€
FITNESS TRAINING Renforcement musculaire, cardio, circuit training, abdos, fessiers...	lundi 20h30-21h30	2 cours / semaine: 250€ - 20€ de cotisation soit 270€
PILÂTES Renforcement musculaire profond, assouplissements, amélioration de la posture, respiration consciente...	Jeudi 11h-12h	3 cours / semaine: forfait 300€ - 20€ de cotisation soit 320€
GYM SANTÉ ADAPTÉE Ateliers personnalisés de renforcement musculaire, coordination, équilibre...	Mardi 11h-11h40 (40min)	1 cours / semaine: 150€ - 20€ de cotisation soit 170€

2026-2027

Stage multisports 6-12 ans

Encadré par les moniteurs diplômés d'état du Comité Départementale du Sport en Milieu Rural

Vacances scolaires	Dates prévisionnelles de 9h à 17h (prévoir le pique-nique)	Tarifs
Automne	Lundi 26, Mardi 27, Mercredi 28 Octobre 2026	1 enfant: 40€
Hiver	Lundi 15, Mardi 16, Mercredi 17 Février 2027	2ème et 3ème enfants de la même fratrie: 37€/enf
Printemps	Lundi 12, Mardi 13, Mercredi 14 Avril 2027	

Demande de renseignements:
Activsportsussy@gmail.com

L'ÉCOLE

Hôtel à insectes

Grâce à l'implication des élèves, une grande phase de collecte a été lancée afin de garnir les hôtels à insectes de la commune. Une bonne occasion pour étudier notre écosystème et participer à la vie locale. Les collectes vont continuer lors des périodes à venir.

Don du club de pétanque à l'école

Le club de pétanque "Les boulistes" a fait l'honneur de remettre un chèque correspondant au montant des bénéfices de leur dernier tournoi à Mme Ledu, directrice de l'école. Cette remise a été faite lors d'un goûter convivial organisé par le club pour tous les élèves. L'équipe pédagogique les remercie grandement. Ce généreux don servira à acheter du matériel de sport pour l'école.



ASSOCIATION GÉNÉRATION SOURIRE

Nous vous présentons Génération Sourire, une nouvelle association créée par des parents d'élèves de l'école d'Ussy-sur-Marne.

Leur objectif est simple : proposer des événements, des animations et des moments de partage pour tous les enfants de 0 à 18 ans, qu'ils soient scolarisés à Ussy-sur-Marne ou non.

Pour faire vivre ces beaux projets, elle a besoin de bénévoles. Que vous ayez un peu de temps, des idées ou simplement l'envie de participer, chaque coup de main est précieux.

Si vous souhaitez rejoindre l'aventure ou en savoir plus, contactez-la à :

generationsourire77@gmail.com.

Votre soutien et vos partages permettront à Génération Sourire de grandir et d'offrir de beaux moments à tous les enfants de notre territoire.

ASU



Balade et contrôle des panneaux le samedi 1^{er} août sur les pas du peintre Hayden – boucle de 8 km.

Fondée par un groupe de passionnés il y a maintenant plus de 50 ans, l'A.S.U. n'a eu de cesse de travailler avec opiniâtreté à la préservation du patrimoine et du cadre de vie ussois.

Ces dernières années, un certain nombre de projets ont été menés, avec notamment :

- la mise en place de plaques pour identifier les sentes du village et un plan du village et ses hameaux,
- l'organisation d'une exposition des peintures de Henri Hayden qui a beaucoup peint les collines ussoises,
- le scan, avec un radar archéologique, du sol de l'église et de ses environs dont nous attendons encore les résultats.

Mais toutes ces actions ne peuvent se faire sans vous.

Notre petite équipe a désespérément besoin de bonnes volontés et d'énergies nouvelles pour se réinventer et poursuivre son action, au bénéfice du village et de ses habitants.

Les idées ne manquent pas : préservation du petit patrimoine, travail autour de l'église, actions écologiques..., sans compter celles que vous apporterez !

N'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Merci.

Un beau projet est en train de naître...

L'ASSOCIATION « GÉNÉRATION SOURIRE »

Notre objectif ?

Organiser des événements pour tous les enfants de notre village, de 0 à 18 ans.

Ce que nous imaginons pour eux :

- Des booms pour s'amuser !
- Des brocantes puériculture
- Des activités créatives et ludiques
- Des soirées jeux de société en famille
- Et plein d'autres belles idées encore à imaginer ensemble !

Pour que ces beaux projets voient le jour,

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

NOUS RECHERCHONS DES BÉNÉVOLES !

Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice, selon ses envies, ses talents et son temps disponible :

- Donner des idées
- Aider à l'organisation
- Tenir un stand lors d'un événement
- Animer un atelier
- Soutenir ponctuellement ou régulièrement

Chaque aide compte, même petite !

Une partie des recettes de nos événements sera reversée à la coopérative scolaire de l'école d'Ussy-sur-Marne pour soutenir les projets des enfants.

Envie de rejoindre l'aventure ou d'en savoir plus ?
Contactez-nous, participez, soutenez-nous...

Contact : generationsourire77@gmail.com
Rejoignez l'aventure « Génération Sourire »

Ensemble, faisons grandir les sourires de nos enfants !



LA SÉCURITÉ DES VOIES PUBLIQUES

En voiture ou en deux-roues

Le Code de la route s'applique à tous pour votre sécurité et celle des autres. Nous vous invitons à respecter les limitations de vitesse dans le village et à rouler prudemment pour éviter les accidents. Une vigilance s'impose dans les secteurs d'habitation et aux abords de l'école dont la zone est limitée à 30 km/h. Respectez les zones et arrêts de travaux et ralentissez lorsque nos cantonniers travaillent sur la voirie.



Les motos de catégorie « cross » et les quads non homologués



Dépourvus d'homologation pour la route, ces véhicules ne peuvent pas circuler sur la voie publique même pour un court trajet sous peine d'une contravention pénale de 5^e classe voire d'être convoqués devant le tribunal

de Police. Les petits chemins de terre sont également interdits. Seul l'usage sur votre propriété privée ou sur des terrains privés qui ont reçu une autorisation préfectorale est autorisé.

Tous les engins à moteur, même homologués, sont interdits sur les espaces verts, les aires de jeux, les terrains de football. Ils doivent rester sur la voie prévue à cet effet.

LE RESPECT DES LIEUX PUBLICS

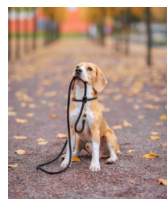
Les dépôts sauvages



Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs... Ces gestes écologiques permettront de préserver l'environnement.

En dehors des déchets ménagers, tous les déchets, gravats et déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires, piles, huiles de vidange, certains aérosols...) sont à déposer en déchetterie.

**Encombrants - sur rendez-vous
COVALTRI
0801 902 477 ou par e-mail :
encombrants@coved.fr**



Les déjections canines

Pour vivre en bonne harmonie et afin de maintenir notre village propre et agréable, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs fidèles compagnons et doivent veiller à ne pas laisser leurs animaux souiller les espaces publics (dans les caniveaux, sur la voie publique, dans les espaces verts publics...). Les chiens doivent être tenus en laisse. Six distributeurs de sacs de ramassage sont mis à disposition dans tout le village, merci de les utiliser sans abus.

Nous vous rappelons que les sacs doivent être impérativement jetés dans une poubelle après utilisation.

Les bacs de ramassage des déchets

Pensez à rentrer vos bacs après chaque collecte des déchets afin de ne pas gêner la circulation des piétons et de ne pas encombrer les trottoirs les jours hors ramassage.



Les bacs ne doivent pas rester tout au long de la semaine sur le domaine public. Pour chaque logement, un local doit être prévu à cet effet.

LE BRUIT

Les occupants doivent prendre toutes les dispositions et toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits domestiques, qu'ils soient :

- causés par un comportement individuel, d'un animal ou l'exercice d'une activité,
- d'origine domestique ou professionnelle,
- produits d'un lieu privé ou d'un lieu public,
- émis de jour comme de nuit.

Tout débordement, qu'il soit sonore, olfactif, de consommation d'alcool ou de produits illicites sur le domaine public (aires de jeux, bord de Marne...) est interdit. Nous vous demandons d'être compréhensif et de tenir compte de la présence de riverains et du respect des abords.

Les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que les tondeuses à gazon, les motoculteurs, les bétonnières, les tronçonneuses ou tout autre outil mécanique sont autorisés :

Arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019

- du lundi au vendredi
⇒ de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- le samedi
⇒ de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- le dimanches et les jours fériés
⇒ de 10h00 à 12h00

Entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui peuvent être passibles d'une amende (article R. 623-2 du Code pénal).

LES DÉCHETS VERTS

Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits de la taille sont considérés comme des déchets verts, qui, comme les épluchures ou les autres déchets ménagers, sont interdits à l'incinération à l'air libre.



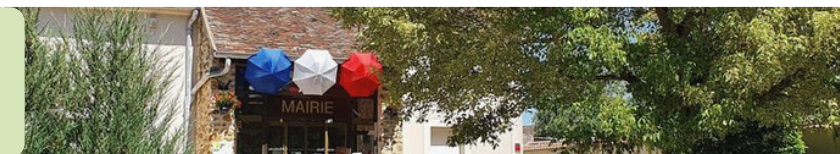
Brûler des déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin génère nombre de nuisances et de dangers :

- fumées,
- risques d'incendie,
- odeurs,
- pollution atmosphérique
- et troubles de voisinage.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne rappelle cette interdiction. Des solutions alternatives existent, le dépôt en déchetterie ou le compostage sont en l'occurrence recommandés.

Une infographie sur la collecte est présente dans ce flash infos en feuille A4 libre.

Sécurité et Citoyenneté



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Le bon réflexe contre les cambriolages

Partez sereinement en vacances et bénéficiez de la surveillance de votre domicile en vous inscrivant en ligne sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



Scannez le QR code pour vous inscrire en ligne

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Vous partez en vacances ???

La gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre vous informe :

Inscrivez-vous directement (ici) en ligne pour "l'Opération TRANQUILLITÉ VACANCES"

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43241?fbclid=IwAR3QwWGsh0G7yJwJb6Vx-6AE2cGmHIWS1scVUh9zpgm0UsuNs68w6DIP6I>

sans vous déplacer dans votre gendarmerie... mais l'inscription est toujours possible en gendarmerie.

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la gendarmerie de le surveiller...

Une ronde pourra être effectuée à l'occasion de nos patrouilles...

Vous serez prévenu en cas d'anomalie constatée (effraction, tentative, cambriolage).

ENTRÉES GRATUITES

A RETIRER À PARTIR DU 06 JUILLET

ON ÉTÉ À LA PISCINE

Enfants de 5 ans à 15 ans
DU 06 JUILLET AU 31 AOÛT 2026

Offre valable à la piscine de la Ferté-sous-Jouarre
À RETIRER EN MAIRIE SUR PRÉSENTATION
DU LIVRET DE FAMILLE ET D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

PLANTATIONS DÉPASSANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

En vertu de l'article 673 du Code civil, vous êtes tenu de tailler les branches dépassant sur la voie publique, à l'aplomb de la limite de propriété, sans que la prescription trentenaire ne puisse s'appliquer.

Art. 673 du Code civil

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804
Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches d'arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.



Les propriétaires et exploitants doivent effectuer l'égouttage de leurs arbres, de leurs arbustes, de leurs haies, des branches et des racines qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux. Ces derniers doivent être coupés et sont à élaguer régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens de téléphone et d'électricité.

Procéder à l'abattage des arbres morts menaçant de tomber est une obligation. Au-dessus d'un chemin rural, les branches et les racines des arbres qui avancent sur l'emprise doivent être coupées à l'aplomb de ces voies. Les haies doivent être taillées et ne doivent pas dépasser de la limite de propriété.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée. La commune peut être amenée à faire procéder aux travaux d'office aux frais de celui-ci après mise en demeure restée sans effet.

Ces règles s'appliquent afin d'assurer la sécurité de chacun et de permettre également une meilleure visibilité pour le voisinage sur le réseau routier.

Enfin, cela évite la dégradation des voies communales et facilite l'entretien des chemins assuré par la commune.



📌 RAPPEL AUX HABITANTS : ENTRETIEN DES PIEDS DE MUR 🌱🌿

Dans un souci de propreté, de sécurité et de préservation du cadre de vie de notre commune, nous rappelons que l'entretien des pieds de mur et du trottoir situés le long de votre propriété vous incombe.

Le désherbage, le nettoyage et l'enlèvement des végétaux spontanés le long des façades et clôtures participent à l'embellissement de notre environnement commun et permettent de maintenir des espaces publics agréables pour tous. 🌱🌿

➡ Cet entretien relève de la responsabilité des propriétaires ou occupants des habitations concernées 🏠 et n'est pas assuré par les services municipaux.

Nous remercions chacun pour son implication et son civisme, qui contribuent au bien-être collectif et à l'attractivité de notre commune.

🤝 ENSEMBLE, PRÉSERVONS LA QUALITÉ DE NOTRE CADRE DE VIE

RÉGLEMENTATION ET HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES ET BRUITS DOMESTIQUES

Extrait - Arrêté préfectoral n° 19ARS415E relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne du 23 septembre 2019

(texte complet sur notre site Internet)

HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES EFFECTUÉES PAR LES PARTICULIERS

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.) sont autorisées :

de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi
de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés

HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES EFFECTUÉES PAR LES PROFESSIONNELS

Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés :

- de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- de 8h00 à 20h00 le samedi
- INTERDIT les dimanches et jours fériés

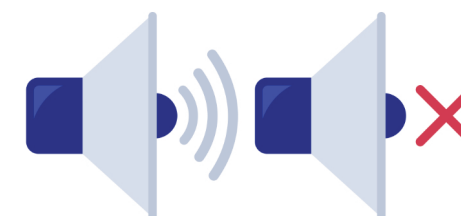
ART. 1 : CHAMPS D'APPLICATION : Les dispositions du présent arrêté visent tous les bruits dits « de voisinage » :

- qu'ils soient causés par un comportement individuel ou l'exercice d'une activité,
- qu'ils soient d'origine domestique ou professionnelle,
- qu'ils soient causés, produits d'un lieu privé ou d'un lieu public,
- qu'ils soient émis de jour comme de nuit.

ART. 9 : BRUITS DOMESTIQUES : Les occupants doivent prendre toutes les dispositions et toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits domestiques :

- Dans les locaux d'habitation et leurs dépendances,
- Par les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles,
- Par les propriétaires d'animaux domestiques et ceux qui en ont la garde,
- Par les propriétaires de système d'alarme,
- Les éléments et équipements collectifs et individuels des bâtiments (ascenseurs, vide-ordures, pompes à chaleur, climatiseurs...),
- Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments.

Veillez respecter cette réglementation. Les bruits sont sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal de voisinage, se manifestant de jour comme de nuit.





DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Stop aux déchets jetés au bord des routes et dans la nature

Nous vous rappelons que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique, même à proximité des bacs est **interdit** et puni d'une amende forfaitaire de **135 euros**. Au-delà d'un délai de 45 jours, l'amende est de 375 euros.

L'article R. 634-2 du Code pénal régit ce principe : « Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

1 000 tonnes de déchets sont abandonnées sur les bords de routes départementales chaque année en Seine-et-Marne. **La commune d'Ussy-sur-Marne est fortement impactée par ces incivilités. L'amoncellement de vos déchets situés sur le domaine communal entre dans le champ d'application de ces dispositions et la responsabilité de ces déchets vous incombe.**

Le Département dépense plus d'un million d'euros chaque année pour ramasser les dépôts sauvages effectués le long des routes départementales. Un coût auquel s'ajoutent les dépenses engagées par les communes.

Face à ce fléau environnemental, le Département renforce son action contre les dépôts sauvages.

➡ À partir du 1^{er} juillet, les premières caméras de photo-verbalisation seront installées et régulièrement déplacées dans toute la Seine-et-Marne. C'est la première fois qu'un tel dispositif est déployé à l'échelle départementale.

Comment ça fonctionne ? Ces caméras peuvent :

- ✓ Détecter les dépôts sauvages dès leur apparition
- ✓ Identifier les véhicules impliqués
- ✓ Transmettre les informations nécessaires à la verbalisation

➡ Le coût de l'amende : jusqu'à 15 000 €.

D'autres sanctions ont été mises en place à l'initiative du Département de Seine-et-Marne avec les procureurs de Seine-et-Marne. Un protocole de lutte contre les dépôts sauvages signé le 7 janvier 2025, propose deux sanctions pour remplacer l'amende de 135 € :

- ✓ La réalisation d'un stage de citoyenneté,
- ✓ La réalisation d'une journée de travail non rémunéré au profit de la commune
- ✓ En cas de refus, une ordonnance pénale de 400 € est requise.

« La lutte contre les dépôts sauvages ne se gagnera pas uniquement par les sanctions et par la répression. Elle se construira par la pédagogie, l'exemplarité et la responsabilisation. Nous travaillons avec les forces de l'ordre sur le terrain afin de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, tout en accompagnant les communes dans leurs actions de prévention et de répression », précise Christian Robache, vice-président en charge de la sécurité et des bâtiments départementaux.

Veuillez assurer l'évacuation et l'élimination des déchets devant votre domicile.

Service des encombrants – sur rendez-vous

COVALTRI

Par téléphone au 0801 902 477 ou par e-mail : encombrants@coved.fr

14 juillet 2026



RECENSEMENT DE LA POPULATION À RISQUE

REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Nous portons une attention particulière aux publics fragiles et vulnérables.

Le registre canicule permet de recenser sur un fichier communal tenu par les services de la mairie les personnes qui souhaitent se faire aider en cas d'épisodes caniculaires. Il s'agit d'un service **gratuit et confidentiel**.

Certaines catégories de personnes peuvent s'inscrire sur ce registre, **à la condition qu'elles résident à leur domicile** :

- ✓ les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- ✓ les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- ✓ les personnes adultes handicapées ;
- ✓ les personnes les plus vulnérables (isolées, sous traitement médical, femme enceinte...).

La demande d'inscription doit être réalisée **soit par la personne concernée** (ou son représentant légal), **soit par un tiers** (entourage de la personne ou service intervenant auprès d'elle).

■ Informations nécessaires :

Nom

Prénom.....

Adresse

Téléphone

♦ Votre mairie vous accueille :

Lundi, mardi et jeudi : de 14h30 à 17h00

Samedi : de 9h00 à 12h00

Permanence des élus le mercredi : 18h-19h30

♦ Par téléphone : **01 60 22 13 17**

Lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Samedi : de 9h00 à 12h00

♦ Par courriel :

mairie.ussy-sur-marne@laposte.net

Le registre canicule est déployé quand le plan canicule de niveau 3 est activé, ce niveau correspond à une période de chaleur intense (34 degrés en moyenne) avec des températures nocturnes se maintenant à des niveaux élevés, soit au-dessus des 20 degrés en moyenne, sur plus de 3 jours consécutifs.

INFORMATIONS :

➡ <https://www.ussy-sur-marne.fr/>

➡ <https://www.facebook.com/commune.dussysurmarne/>

➡ <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actualites/Salle-de-presse/Fortes-chaleurs-canicule-adoptons-les-bons-gestes>

➡ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



COMMUNE D'USSY SUR MARNE

LES DÉJECTIONS CANINES



UN GESTE SIMPLE POUR PROTÉGER DURABLEMENT NOTRE ENVIRONNEMENT

Pour vivre en bonne harmonie et afin de maintenir notre village propre et agréable, les propriétaires sont tenus de **ramasser les déjections** de leurs fidèles compagnons et doivent veiller à ne pas laisser leurs animaux souiller les espaces publics (dans les caniveaux, sur la voie, les trottoirs et les espaces verts publics...).

Des distributeurs de sacs de ramassage sont mis à disposition **chemin de Laval, rue de Lizy, sur les bords de Marne, rue des Marionnettes, rue de La Ferté et rue des Hôpitaux** (sente descendant vers la Marne).

Nous vous rappelons que les sacs doivent être impérativement **jetés dans une poubelle** après utilisation. Nous vous remercions par avance de vous servir en quantité raisonnable afin de permettre à chacun d'en disposer.

Sur le domaine public, dès que vous sortez d'une propriété privée, **les chiens doivent être tenus en laisse en toutes circonstances, même si vous êtes seul, afin d'éviter tout accident avec d'autres promeneurs qui pourraient vous croiser. Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent obligatoirement porter une muselière.**



*Me supporteriez-vous sous vos chaussures ?
La rue, c'est comme chez vous, respectez-la !*